

=====

SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE
(S.M.P.A. EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 14 mars 2023

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : André ODDON et Georges DUQUESNES

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe ROCHE

Objet : Achat de terrain réservoir Combe Plane
N°2023-03-21-10

Monsieur le Président expose au conseil qu'une partie de la parcelle de terrain cadastré section F n°14 et 15 ont fait l'objet d'un document d'arpentage signé par la propriétaire (Mme BOURGEAT Claudine) pour la régularisation foncière du réservoir de Combe Plane sur la commune d'Aouste sur Sye (aquisition foncière et servitude de passage de canalisation et servitude de passage en terrain privé).

Le conseil syndical,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes et groupements de communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Considérant que le prix est à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

Autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix à l'euro symbolique ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 23 mars 2023

Le Président
Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :
et publication le :

Le Président,

